

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 11 mai 2016 portant nomination du directeur général de l'institut de cancérologie de l'Ouest

NOR : AFSH1630382A

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 6162-10 ;
Vu le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires ;
Vu l'arrêté du 16 juin 2005 modifié fixant la liste des centres de lutte contre le cancer ;
Vu l'avis du conseil d'administration de l'institut de cancérologie de l'Ouest du 25 mars 2016 ;
Vu l'avis de la Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer du 27 avril 2016 ;
Vu la candidature présentée par l'intéressé,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Mario CAMPONE, professeur des universités-praticien hospitalier au centre hospitalier et universitaire d'Angers, est nommé en qualité de directeur général de l'institut de cancérologie de l'Ouest pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2016.

Article 2

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 11 mai 2016.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
A.-M. ARMANTERAS-DE SAXCÉ

Le présent arrêté peut faire l'objet soit :
– d'un recours gracieux devant la ministre (direction générale de l'offre de soins) dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux sera possible en cas de décision de rejet explicite ou implicite de l'administration ;
– d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois suivant les décisions de rejet du recours gracieux.